



Éléments clés

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le Plan d'action pour l'Arménie 2023-2026 lors de sa 1447^e réunion qui s'est tenue le 3 novembre 2022, afin d'accompagner l'Arménie sur la voie d'une gouvernance démocratique plus approfondie, d'une protection renforcée des droits humains et d'institutions plus résilientes.

Élaboré et mis en œuvre en étroite collaboration avec les autorités arméniennes, le Plan d'action a produit des **résultats substantiels et mesurables** dans six domaines thématiques — allant de la réforme de la justice à la lutte contre la corruption et de la protection des enfants à la cybersécurité. Lorsque l'Arménie a été confrontée à un défi humanitaire inattendu en 2023, le Conseil de l'Europe a réagi rapidement en élaborant un **ensemble de mesures** spécifiques **en faveur des personnes réfugiées** dans le cadre du Plan d'action, destiné à protéger les droits des personnes déplacées nouvellement arrivées et de soutenir leur intégration à long terme.

Le Plan d'action a mobilisé **19,2 millions d'euros de financement garanti**, couvrant 89 % des besoins totaux identifiés, et a démontré qu'une coopération technique ciblée et bien coordonnée apporte un réel changement bénéfique pour la population arménienne.

1. Garantir les droits humains et les libertés fondamentales



Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme :

Le soutien à l'Arménie visant à traduire ses obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'homme en réformes juridiques et institutionnelles concrètes figure parmi les contributions les plus tangibles du Plan d'action. Grâce au soutien apporté, l'Arménie a fait progresser l'exécution de plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et a réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre les violations répétées et structurelles :

- Adoptée en avril 2024, la **nouvelle loi sur les procédures d'exécution**, élaborée avec l'expertise fournie dans le cadre du Plan d'action, rationalise les procédures et garantit une indemnisation en cas de non-exécution — concrétisant ainsi une réforme structurelle ayant des implications directes sur le respect des articles 6 et 13 de la Convention.
- La **loi sur la garde policière**, accompagnée d'outils de mise en œuvre, permet d'aligner les pratiques policières sur la liberté de réunion pacifique, garantissant un recours proportionné et légal à la force et contribuant à l'exécution des arrêts correspondants de la Cour en la matière (groupe d'affaires *Mushegh Saghatelyan*).
- Au sein des forces armées, **de nouvelles règles de conduite** ont été élaborées, fixant des normes plus strictes en matière de comportement éthique, de lutte contre la discrimination et contre le harcèlement sexuel, renforçant par ailleurs les mécanismes de détection des violations de droits et d'enquête. Les professionnels concernés ont acquis de nouvelles compétences en matière de santé mentale, de prévention du suicide et d'enquête sur les décès hors combat, répondant ainsi aux mesures générales indiquées dans le groupe d'affaires *Nana Muradyan*.



Protection des droits des personnes déplacées : Lorsque plus de 100 000 personnes déplacées sont arrivées en Arménie en 2023, le Conseil de l'Europe a été parmi les premiers à réagir. L'Organisation a aidé les autorités arméniennes à répondre aux besoins urgents, à protéger les droits humains tout en favorisant l'intégration des nouveaux arrivants.

Le Plan d'action a aidé les communautés locales à accueillir des réfugiés, amélioré leur accès au logement social tout en favorisant l'autonomisation économique des femmes et contribuant à l'insertion d'environ 200 professionnels de santé déplacés dans le système de santé arménien.

Le Service des migrations et de la citoyenneté a bénéficié d'un soutien ciblé pour garantir la prestation de services respectueux des droits humains, traitant efficacement plus de 31 000 demandes de citoyenneté depuis 2024. Un nouveau centre d'appel dédié a permis aux réfugiés et aux migrants d'accéder directement à des informations fiables sur leurs droits, leur statut juridique et les services disponibles. Des avocats, des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile ont approfondi leurs connaissances en matière de gestion d'immigration, de pratiques d'intégration et de garanties procédurales, renforçant leur capacité à s'impliquer dans le système de la Convention par le biais de communications structurées et fondées sur des preuves, conformément aux articles 9 et 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme. Une plateforme dédiée à la société civile a été mise en place afin de permettre une réaction structurée aux politiques publiques concernant les réfugiés.

2. Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable



Droits humains et biomédecine : la ratification par l'Arménie de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) en octobre 2025 a marqué une avancée majeure pour les droits humains dans le domaine des soins de santé. Dans ce domaine, le Plan d'action a combiné soutien législatif et renforcement des capacités à destination des professionnels de la santé et du droit, renforçant ainsi le contrôle éthique, la confiance et les soins centrés sur le patient, tout en améliorant la qualité globale des services de santé fournis à la population. Ainsi, le Conseil de l'Europe a accompagné la mise en place d'un nouveau système d'assurance maladie universel, l'élaboration de normes permettant une prise de décision éclairée en matière de transplantation d'organes et de tissus, ainsi que le renforcement des garanties procédurales pour les personnes souffrant de troubles mentaux.



Garantir les droits sociaux : Le Plan d'action a aidé les autorités nationales à aligner la législation, les politiques et les pratiques sur les normes européennes en matière de droits sociaux, soutenant l'élaboration d'un projet de loi sur les syndicats et d'une stratégie sur le logement social, tout en sensibilisant les partenaires sociaux et la société civile à ces enjeux. Le Plan d'action a également permis de progresser sur la voie d'une acceptation par l'Arménie de dispositions supplémentaires au titre de la Charte sociale révisée, avec le lancement du processus de ratification de l'article 11 (droit à la protection de la santé). Par ailleurs, l'Arménie a renforcé son implication dans le mécanisme de suivi de la Charte sociale, illustré par un premier rapport alternatif soumis au Comité européen des droits sociaux, traduisant un nouvel engagement pour la redevabilité et le dialogue social pluraliste.

3. Agir pour l'égalité, la diversité et le respect



Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique : Le Plan d'action a renforcé la capacité de l'Arménie à lutter contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, accompagnant l'adoption d'une stratégie nationale pour l'égalité de genre pour la période 2025-2028, qui servira de cadre à des actions coordonnées en la matière dans l'attente de la ratification de la Convention d'Istanbul. Un soutien ciblé a évalué des lacunes réglementaires persistantes tout en établissant de nouveaux protocoles pour l'utilisation de bracelets électroniques, préparant ainsi le terrain pour le déploiement d'un programme national destiné aux auteurs de violences domestiques. Les professionnels du droit ont renforcé leurs compétences afin d'améliorer le soutien aux victimes, tenant compte des questions de genre, ainsi que l'accès des femmes à la justice.

En parallèle, le renforcement des capacités des forces de l'ordre a donné lieu à une augmentation du niveau de confiance, traduite par le nombre croissant de cas de violence signalés et faisant l'objet d'enquêtes. La société civile a joué un rôle essentiel tout au long du processus, favorisant l'autonomie des femmes grâce à des initiatives soutenant leur indépendance économique, leur inclusion sociale et leur résilience psychologique.



Lutte contre la discrimination, diversité et inclusion : le Plan d'action a facilité une vaste consultation publique sur un projet de loi relatif aux minorités nationales. Il a en outre renforcé les capacités du Bureau de la Défenseure des droits de l'homme, des forces de l'ordre, du milieu universitaire, des étudiants et des professionnels des médias pour lutter contre la discrimination et contrer la propagation de la haine dans l'espace public, y compris en ligne, en favorisant la sensibilisation et la compréhension générale des normes européennes.

La coopération technique a également doté les agents des forces de l'ordre d'outils spécifiques leur permettant de mieux lutter contre les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, représentant un aspect essentiel pour la mise en œuvre de l'arrêt *Oganezova c. Arménie*.



Protection des droits des enfants : Le Conseil de l'Europe a contribué de manière concrète au renforcement du système de protection de l'enfance en Arménie, mettant particulièrement l'accent sur la tutelle des enfants non accompagnés et séparés de leur famille ainsi que sur le soutien psychosocial aux enfants victimes de traumatismes. S'appuyant sur les recommandations du Conseil de l'Europe, l'ensemble de lois adoptées en octobre 2025 a marqué une étape importante vers la mise en place d'un cadre juridique complet, établissant des mécanismes de protection des enfants. Le soutien apporté à la protection des mineurs contre les abus et l'exploitation sexuels, conformément à la Convention de Lanzarote, a préparé le terrain pour une réponse institutionnelle durable. Le Plan d'action a sensibilisé davantage les enfants aux risques, aux dangers et aux mécanismes de plainte disponibles, tout en améliorant la capacité des parents et des professionnels concernés à prévenir, détecter et traiter la violence à l'encontre des enfants, y compris dans l'environnement numérique.

3. Renforcer la confiance dans les institutions publiques



Indépendance et efficacité de la justice : Le Plan d'action a joué un rôle clé dans la mise en œuvre de la Stratégie de réforme judiciaire de l'Arménie pour la période 2022-2026, faisant progresser l'harmonisation de la législation avec les normes européennes, y compris par le biais d'amendements au projet de Code des infractions administratives. La charge de travail des tribunaux civils a été réduite de 80 % grâce à l'institutionnalisation de modes alternatifs de règlement des différends – notamment avec la création d'un réservoir de 125 médiateurs certifiés – et au transfert de la compétence pour les litiges de faible importance sur les petites créances aux notaires. Un soutien ciblé a en outre permis de rationaliser le système arménien de formation judiciaire tout en promouvant la transformation numérique du système judiciaire, comme en témoigne le système électronique moderne de recherche et de citation appliqué par la Cour de cassation. Le Plan d'action a par ailleurs renforcé le rôle de la Cour constitutionnelle en tant que gardienne de l'ordre constitutionnel, facilitant son dialogue structuré avec les principales parties prenantes nationales tout en améliorant le suivi de ses décisions.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a soutenu la réforme de la justice pénale en Arménie, favorisant des gains d'efficacité et renforçant les capacités, permettant une application cohérente des nouveaux Codes pénal et de procédure pénale. Une assistance ciblée a donné lieu à l'alignement de la législation nationale sur le Statut de Rome tout en préparant la ratification historique par l'Arménie, en 2023, du Protocole n° 13 à la Convention, abolissant la peine de mort en toutes circonstances.



Prisons, police, privation de liberté : le Plan d'action a apporté des améliorations tangibles au système pénitentiaire arménien. Conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), l'Arménie a renforcé les garanties contre les mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté et a amélioré l'accès aux soins de santé pour les détenus, consolidant un

système pénitentiaire fondé sur la réinsertion.

Les services de télémedecine ont été étendus à six prisons sur dix, soutenus par un dispositif de remboursement dédié. Le personnel de santé pénitentiaire a renforcé ses compétences professionnelles à la suite du transfert du Centre de médecine pénitentiaire vers le ministère de la Santé. Le Plan d'action a également considérablement élargi les possibilités de réinsertion des détenus, renforçant les parcours de resocialisation et d'employabilité en équipant trois prisons pour offrir une formation professionnelle.

Parallèlement, le service de probation a accru son efficacité grâce à des outils de gestion des dossiers et un système de probation en ligne modernisés. Le renforcement des capacités correspondantes a par ailleurs permis d'améliorer les évaluations préalables à la libération, consolidant ainsi l'option d'alternatives durables à l'incarcération.

5. Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes



Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux : Le Plan d'action a activement contribué à améliorer l'architecture réglementaire et institutionnelle de l'Arménie afin de lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux, garantissant une mise en œuvre effective des cadres réglementaires applicables. Une coopération technique fructueuse a abouti à l'adoption d'une loi sur la corruption, d'une loi révisée sur la dénonciation et d'un Code de conduite type pour les fonctionnaires. Un soutien ciblé a également permis de renforcer les mécanismes de vérification des actifs, de dynamiser le renseignement financier et d'améliorer les capacités institutionnelles d'évaluation des risques de corruption conformément aux normes internationales et européennes, donnant ainsi aux autorités publiques et aux acteurs privés les moyens de mieux atténuer les vulnérabilités dans les secteurs à haut risque. Une expertise a été fournie au ministère de la Justice afin de renforcer le suivi de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, permettant de mieux mesurer son impact et les progrès atteints.



Cybercriminalité : Dans un monde de plus en plus numérique, le Conseil de l'Europe a soutenu l'alignement de l'Arménie sur la **Convention de Budapest sur la cybercriminalité** — aboutissant à des résultats tangibles. En 2023, l'Arménie a signé le **deuxième protocole additionnel** à la Convention, renforçant ainsi la coopération transfrontalière en matière de preuves électroniques.

Les autorités judiciaires et répressives ont acquis de nouvelles compétences pour enquêter et poursuivre les auteurs de cybercriminalité, traiter les preuves électroniques et s'engager dans **une coopération** à la fois **interinstitutionnelle et public-privé**, tout en facilitant la coopération, internationale et public-privé entre les communautés professionnelles de la cybersécurité.

6. Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes



Promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie participative au niveau local : le Plan d'action a accompagné la réforme de décentralisation de l'Arménie grâce à une expertise juridique et politique contribuant au projet de loi sur l'autonomie locale, tout en facilitant de larges consultations publiques avec les parties prenantes concernées, y compris la société civile. Une coopération ciblée a en outre soutenu la collaboration intercommunale horizontale et transfrontalière, en renforçant les possibilités d'apprentissage entre pairs et en élargissant le rôle des autorités locales dans le développement socio-économique.

Une attention particulière a été accordée à l'augmentation de la participation démocratique des femmes et des jeunes au niveau local. Les municipalités sont désormais en mesure de répondre aux besoins des réfugiés tout en renforçant les dispositifs de préparation aux crises, démontrant que la démocratie locale et l'action humanitaire se renforcent mutuellement.

Le Plan d'action pour l'Arménie 2023-2026 démontre ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'on combine volonté politique, expertise ciblée et financement fiable.

De la salle d'audience à la cellule de prison, du service de soins de santé au conseil municipal, le soutien du Conseil de l'Europe a permis des changements qui améliorent la vie quotidienne des Arméniens – renforçant ainsi les fondements d'une société démocratique et respectueuse des droits.

Le travail n'est pas terminé. Un engagement soutenu sera essentiel pour consolider et tirer parti de ces acquis. Le prochain Plan d'action pour 2027-2030 représente une occasion de poursuivre ce cheminement – et votre soutien fera la différence.
